

**DGA VILLE DURABLE ET SOBRE**  
Département Architecture & Patrimoine  
Direction de l'Immobilier  
☎ 04.13.60.51.81

Référence : 24-0016/TM

Avignon,

**DECISION DU MAIRE**

**Décision relative à l'occupation d'un terrain privé**

Le Maire de la Ville d'AVIGNON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22, 5<sup>ème</sup> alinéa,  
Vu la délibération n° 5 du 4 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire,

Vu l'arrêté municipal du 19 août 2020 portant délégation de fonction de Madame le Maire à Monsieur Joël PEYRE, Conseiller Municipal, signataire de la présente décision,

Vu le budget de la Commune,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Par convention n° 24020001, l'association **Compagnie des Archers de Pujaut** met à disposition de la **Ville d'Avignon**, un terrain pour l'organisation de stages sportifs, d'une superficie d'environ 80 ha (pas de tir) situé Lieu-dit « Le Mas de Carles » - 30131 PUJAUT, Cette mise à disposition est consentie à la Ville du **1<sup>er</sup> février au 30 juin 2024**.

**Article 2** : L'association demande une participation financière forfaitaire fixée à 50 € par période de vacances en contrepartie de la mise à disposition du terrain.

**Les appels de fonds sont adressés directement au service municipal des Sports.**

**Article 3** : La présente décision est exécutoire à compter de la date d'enregistrement de son dépôt en Préfecture et de sa publication ou de sa notification au tiers intéressé.

Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de NIMES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de la notification du document contractuel.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal des finances de la Ville d'AVIGNON sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Pour le Maire, par délégation,  
Le Conseiller Municipal,  
Joël PEYRE**